

Compte rendu de séance  
**Conseil Municipal du 14 avril 2022**

Le quatorze avril 2022, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 8 avril 2022, sous la présidence de M VASSEUR Hervé, Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène, LEROY Gérard, FALZON Yvan, MARCHAND Sébastien, DONZEAU Catherine, THOMAS Julien, POLIN Karin, DEBACKERE Laurent, DAVID Sandra, SONDAG Marc, BEZILLE Pascal

Absent : PORTAL Audrey

Absents excusés: LEGOIS Sylvie (pouvoir donné à REMBERT Hélène), COILLE André (pouvoir donné à FALZON Yvan)

Secrétaire de séance : DONZEAU Catherine

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2022**

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 31 mars 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

**Vote des taux TFB-TFNB année 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi de Finances, vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes additionnelles (taxe d'habitation et taxes foncières) et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022; après discussion le Conseil Municipal décide par 13 voix et 1 voix contre de modifier les taux avec une augmentation de 1,023785 %

Le produit fiscal attendu sera le suivant :

Bases notifiées	Taux	Produit fiscal attendu
TFB : 565 443	35,60%	209 897,60
TFNB : 41 848	50 %	21 600,00
TOTAL		

**Budget principal -examen et vote du budget primitif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de : 627 443,47€
- en section d'investissement à la somme de : 560 142,10€

**Budget assainissement -examen et vote du budget assainissement 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2, vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

- en section d'exploitation à la somme de : 166 094,79€
- en section d'investissement à la somme de : 72 114,75€

**Vote des tarifs budget assainissement 2022**

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs assainissement, ils sont donc fixés à

- forfait annuel : 85€ TTC
- part assise sur la consommation : 1,15€ TTC le M3, les principes de prorata sont maintenus tel que décidés par délibération du 7 juillet 2006.

**Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCCFG et ses communes membres**

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique) ; Il est aujourd'hui proposé de constituer un groupement de commande permanent, pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services ; cela permettra d'apporter un appui technique aux communes dans la constitution de leurs consultations ; Chaque commune engagée dans le groupement permanent restera libre de participer ou non aux différentes consultations lancées ; une consultation groupée pourra être lancée si au moins 5 communes membres de l'EPCI ont manifesté un intérêt à y participer ; conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification.

Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. Le coordonnateur du groupement pourra être la communauté de communes ou un commun membre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission des plis sera composée de représentants du coordonnateur et des membres du groupement. Un comité de pilotage sera instauré pour suivre la mise en œuvre de la convention, et un groupe de suivi, constitué pour chaque groupement de commande, en assurera l'organisation et le suivi. Pour chaque marché ou accord-cadre à passer, un référent technique sera désigné, au sein des effectifs de la communauté de communes ou d'une commune, pour rédiger les pièces techniques, assurer l'interface technique et le suivi de la mise en œuvre du marché ; les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ; vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ; vu la délibération n°2022-026 du Conseil Communautaire de la CCCFG en date du 8 mars 2022 ; délibère, approuve par 13 voix pour une contre l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement ; autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

#### **Adhésion au FAJ et au FUL**

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) vise à favoriser l'insertion sociale ou professionnelle d'un jeune ayant besoin d'un soutien ponctuel ou régulier dans les domaines du logement, de la santé, du transport, etc. Le Fonds Unifié Logement (FUL) a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement. L'adhésion pour la commune s'élève à 0,77€ par habitant pour le FUL et 0,11€ par habitant pour le FAJ. Acceptée à l'unanimité.

#### **Informations et questions diverses**

Tour du Loiret, il aura lieu le 14 mai, un passage a lieu sur Chailly, l'organisation cherche des signaleurs.

#### **Tour de table**

Marc SONDAG, suite à sa demande d'installation du filet au city stade, et au vu de la mise en place actuelle souhaite une modification, il est donc prévu une concertation sur ce point le mercredi 27 avril à 16h, sur place avec des élus et les agents.

Yvan FALZON, souhaite l'investissement d'un plan incliné pour l'accès à la mairie, réponse l'installation d'un plan n'est pas possible en l'état.

Il signale qu'il a assisté à l'AG des Canaloux, il est possible de visiter leur construction lors des chantiers le vendredi après-midi à Noyers.

Pascal BEZILLE, re-demande que les élus fassent un tour de la commune, afin d'en connaître les limites.

Karin POLIN, réunion SIAEP pour le vote du budget, des investissements vont être mis en place

Fin du conseil 8h45

Prochain conseil 2 juin 19h30